



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

20 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE

20 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET

**Convention de gestion de la
ZAE du Tertre pour la CCVE**

Pour :

Contre :

Abstentions :

Transmise en sous-
préfecture le

Reçue en sous-
Préfecture le

Publiée le :

Notifiée le :

N° 2018 III VI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille dix-huit, le 26 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire,

PROJET DE DELIBERATION

Approbation du projet de convention de gestion par laquelle la Communauté de Communes confie à la commune de La Ferté-Alais la gestion de la Zone d’Activités du Tertre située sur le territoire communal.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1 ;

Vu l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l’arrêté préfectoral 2001.PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d’Essonne,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Val d’Essonne portant modification des statuts de la Communauté de Communes et transfert de la compétence relative aux Zones d’Activités économiques communales au 1^{er} janvier 2017,

Vu le projet de convention de gestion annexé,

Considérant que la commune de La Ferté-Alais est membre de la Communauté de Communes du Val d’Essonne; qu’en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes est, depuis le 1^{er} janvier 2017, entièrement compétente pour « *la création, l’aménagement, l’entretien et la gestion de Zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » (article L. 5214-16 du CGCT modifié par l’article 64 de la loi NOTRe) ; qu’ainsi, l’ensemble des zones d’activité communales a été transféré à la Communauté le 1^{er} janvier 2017,

Considérant, toutefois, que la gestion par la Communauté de Communes des zones situées sur le territoire communal pose des difficultés en termes d’organisation des services,

Considérant dès lors que dans l’intérêt d’une bonne organisation des services et pour permettre d’assurer le bon entretien de ces zones, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d’assurer la continuité de gestion des services et équipements concernés,

Considérant qu’en application des dispositions de l’article L. 5214-16-1 du CGCT, une communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à l’une de ses communes membres ;

Considérant que pour les raisons sus exposées, la gestion des équipements et services des zones d'activités situées sur le territoire communal implique qu'elle soit confiée à la commune qui dispose des compétences humaines et techniques ainsi que de l'expérience nécessaires pour assurer une telle mission,

Considérant qu'une telle convention de gestion n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des services et équipements en cause ; que la Communauté de Communes demeure l'autorité organisatrice du service,

Considérant le projet de convention de gestion annexé,

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes confie à la commune de La Ferté Alais la gestion des services et équipements de la Zone d'Activités Economiques du Tertre située sur son territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** d'approuver les termes et les conditions du projet de convention de gestion annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la présente convention,

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne et au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Le Maire,

Mariannick MORVAN